

ce une lettre très singulière de l'honorable député de Charlotte (M. Hartt), dans laquelle ce dernier approuve le maintien de la clause, mais recommande l'émission de nouveaux permis dans lesquels on imprimerait cette restriction au lieu de l'écrire à la main, afin qu'elle attire moins l'attention des pêcheurs. Lettre bien étrange de la part d'un député. Je demanderai à l'honorable ministre si la question lui a jamais été soumise, et quelle décision il a prise en conséquence.

L'hon. M. HAZEN: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre n'aurait pas approuvé de pareils moyens. J'espère qu'il pourra plus tard lire la lettre et demander à l'honorable député de Charlotte d'expliquer à la Chambre, s'il le peut, sa conduite. Son unique objet était de tromper les pêcheurs, disons plutôt de leur jeter de la poudre aux yeux.

L'hon. M. HAZEN: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a deux ou trois ans. Evidemment, l'honorable député prévoyait le mécontentement que le règlement provoquerait chez les pêcheurs, et il conseilla au ministre d'émettre de nouveaux permis, sur lesquels la restriction serait imprimée et non pas écrite, afin qu'elle attire moins l'attention. Je voulais pendant la dernière session signaler cette lettre à l'honorable ministre et à l'honorable député de Charlotte.

M. McKENZIE: Je vois que le nom de Ward Fisher figure dans le rapport de l'auditeur général comme inspecteur des pêcheries. Est-ce le même Ward Fisher de Shelburne?

L'hon. M. HAZEN: M. Fisher était inspecteur dans la Nouvelle-Ecosse avant d'être nommé à Ottawa.

M. McKENZIE: De quelle façon a-t-il été transféré à la position d'inspecteur au ministère à Ottawa? A-t-il passé par la commission du Service civil?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: A-t-il passé ses examens?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Quel âge avait-il alors?

L'hon. M. HAZEN: Quarante-trois ans.

M. McKENZIE: La loi du Service civil fixe-t-elle une limite d'âge pour entrer dans le service?

M. SINCLAIR: Oui, trente-cinq ans.

[M. Pugsley.]

L'hon. M. HAZEN: Il est entré à titre d'expert.

M. SINCLAIR: Sous l'empire de l'article 21.

M. McKENZIE: On me dit que c'est un homme craignant Dieu et un bon théologien. Est-ce en cela que consiste son expertise?

L'hon. M. HAZEN: J'ai toujours cru que c'était chose admirable que d'avoir une connaissance parfaite des Saintes Ecritures. Tout bon pêcheur d'hommes doit faire un fonctionnaire modèle au ministère des Pêcheries.

M. McKENZIE: C'est avec raison que l'on dit que celui qui prêche l'évangile devrait vivre de l'évangile, et que tout serviteur mérite un salaire; je présume que n'ayant pas eu de succès dans la prédication, il a cru avoir des aptitudes pour le ministère de mon honorable ami.

L'hon. M. HAZEN: La conclusion n'est pas logique.

L'hon. M. MARCIL: C'est une simple déduction.

M. McKENZIE: C'est le même homme?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Et il a été nommé, en vertu de l'article 21?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Si je me rappelle bien, nous avons demandé un fonctionnaire à la commission du Service civil. La commission a fait des annonces; il s'est trouvé parmi ceux qui ont demandé la position. La commission a déclaré qu'il avait les aptitudes voulues et lui a donné un certificat.

M. McKENZIE: Si je comprends bien, lorsque vous nommez un fonctionnaire en vertu de l'article 21, la chose est du ressort du ministre, indépendamment de la commission.

L'hon. M. HAZEN: Oh, non.

M. McKENZIE: Si on l'admet à titre d'expert il n'a pas besoin de passer d'examen.

L'hon. M. HAZEN: Il faut l'approbation de la commission, qui est chargée de constater s'il a les connaissances techniques voulues; elle le recommande et il subit l'examen comme beaucoup d'autres.

M. McKENZIE: L'article 21 de la loi du Service civil se lit comme suit:

Si le sous-chef déclare dans un rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour l'emploi sont en tout ou en partie profes-